



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 octobre 2017  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
Point 138 de l'ordre du jour  
**Amélioration de la situation financière**  
**de l'Organisation des Nations Unies**

## **Situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport un bilan de la situation financière de l'Organisation au 30 septembre 2017. Il contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la question ([A/71/440/Add.1](#)).

Il porte principalement sur quatre grands indicateurs financiers : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et les montants dus par l'Organisation aux États Membres

En 2017, la situation financière des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux est demeurée globalement saine et les soldes positifs. Toutefois, les liquidités sont épuisées et le niveau des réserves est bas. À moins qu'elle ne reçoive des versements suffisants au titre des quotes-parts des États Membres, l'Organisation devrait connaître une grave pénurie de liquidités dans les derniers mois de l'année.

Le total des montants dus aux États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents est en forte baisse. La santé financière de l'Organisation continue de dépendre du versement ponctuel par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables.



## I. Introduction

1. Le présent rapport contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation (A/71/440/Add.1). Il fait essentiellement le point des indicateurs financiers au 30 septembre 2017 et fournit une comparaison avec leur situation au 30 septembre 2016 (voir A/71/440).

2. La situation financière de l'Organisation y est examinée à l'aune des quatre grands indicateurs habituellement utilisés pour l'évaluer, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

## II. Situation financière au 30 septembre 2017

3. Par rapport à un an plus tôt, la situation financière de l'Organisation au 30 septembre 2017 se caractérisait par une augmentation du montant des contributions mises en recouvrement aux titres du budget ordinaire et des tribunaux internationaux et par une diminution de celles qui l'avaient été au titre des opérations de maintien de la paix; on constatait que le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et des tribunaux était inférieur, mais qu'il était plus élevé s'agissant des opérations de maintien de la paix. Le total des montants dus aux États Membres était en diminution. Le solde des liquidités était positif pour les opérations de maintien de la paix et les tribunaux, mais la situation de trésorerie au titre du budget ordinaire reste très préoccupante pour le dernier trimestre. Le résultat final dépendra largement des contributions qui seront versées d'ici à la fin de l'année.

### A. Budget ordinaire

4. Pour 2017, le montant des contributions au budget ordinaire mises en recouvrement a été de 2,58 milliards de dollars, soit 29 millions de dollars de plus qu'en 2016. Les versements reçus au 30 septembre 2017 étaient de 1,89 milliard de dollars, soit seulement 1 million de moins que le montant des contributions reçues au 30 septembre 2016. Le montant total des quotes-parts non acquittées au 30 septembre 2017 s'établissait à 1,1 milliard de dollars, en diminution de 94 millions de dollars par rapport à un an plus tôt.

5. Au 30 septembre 2017, 134 États Membres avaient versé la totalité de leur contribution au budget ordinaire, soit huit de plus qu'au 30 septembre 2016. Le Secrétaire général remercie les États Membres qui se sont pleinement acquittés de leurs obligations financières au titre du budget ordinaire et prie instamment les autres États Membres de suivre leur exemple.

6. Les moyens de trésorerie disponibles pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire au titre du Fonds général comprennent le Fonds de roulement, dont le montant autorisé par l'Assemblée générale est de 150 millions de dollars, et le Compte spécial, dont le solde s'élève actuellement à 201 millions de dollars. Le déficit de trésorerie au 30 septembre 2017, qui se chiffrait à 142 millions de dollars, a été couvert par le Fonds de roulement. À cette même date, compte tenu des réserves, le solde de trésorerie disponible du Fonds général était de 209 millions de dollars.

7. En 2017, le budget ordinaire a jusqu'ici connu des déficits de trésorerie en août et en septembre. Si l'Organisation ne reçoit pas de contributions d'un montant

suffisant, les problèmes de trésorerie vont s'aggraver au cours des derniers mois de l'année. La situation de trésorerie continuera d'être suivie de près mais, d'ici à la fin de 2017, elle sera largement fonction des contributions qui seront versées par les États Membres dans les mois à venir.

8. Le montant total des réserves disponibles (Fonds de roulement et Compte spécial) s'élève à 351 millions de dollars, ce qui ne correspond qu'à six semaines d'activités relevant du budget ordinaire. Au 30 septembre 2017, le niveau de ces réserves était déjà bas, puisqu'elles ne s'élevaient qu'à 209 millions de dollars. Aux fins d'une saine gestion financière, l'Organisation doit disposer de liquidités lui permettant de s'acquitter de ses obligations financières en temps voulu. Le Secrétaire général se penchera sur le montant du Fonds de roulement dans le cadre de ses propositions de réforme.

## **B. Opérations de maintien de la paix**

9. La demande d'activités de maintien de la paix étant sujette à des fluctuations, il est difficile de prévoir les besoins de financement. De plus, l'exercice budgétaire retenu pour les opérations de maintien de la paix, qui court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, ne correspond pas à l'année civile. Les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération. Les avis de mise en recouvrement devant correspondre à la durée du mandat approuvé par le Conseil de sécurité pour chaque mission, ils s'échelonnent sur toute l'année et portent sur des périodes de durée différente.

10. Au 30 septembre 2017, le montant total mis en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix de l'année était de 6,1 milliards de dollars. Le montant des contributions reçues à ce jour s'élève à environ 5,4 milliards. Au 30 septembre 2017, le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix non acquittées s'élevait à 2,5 milliards de dollars.

11. La mise en recouvrement des contributions au titre des opérations de maintien de la paix s'échelonnant sur l'année et les montants nécessaires étant imprévisibles, il est parfois difficile pour les États Membres de se tenir à jour de leurs paiements. Le Secrétaire général tient donc à remercier tout particulièrement les 33 États Membres qui, au 30 septembre 2017, s'étaient acquittés dans le délai imparti de l'intégralité de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix.

12. Au 30 septembre 2017, le montant des liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix était d'environ 3,4 milliards de dollars, dont 3,1 milliards inscrits aux comptes des missions en cours, 174 millions à ceux de missions clôturées et 138 millions au Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

13. Le total des montants dus aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant s'élevait à 808 millions de dollars à la fin de 2016, mais a sensiblement diminué pour s'établir à 491 millions de dollars à la fin du mois de septembre 2017. À cette date, un montant de seulement 1 million de dollars était dû aux États Membres au titre des contingents et des unités de police constituées. En ce qui concerne les demandes de remboursement relatives au matériel appartenant aux contingents, 404 millions de dollars étaient dus au titre de missions en cours et 86 millions au titre des missions clôturées.

14. Le Secrétaire général tient à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. À cette fin, la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix fait l'objet d'un suivi attentif qui doit permettre de verser

chaque trimestre aux États Membres le montant le plus élevé possible compte tenu des liquidités et des données disponibles. Pour que l'Organisation soit en mesure de le faire, il faut néanmoins que les États Membres s'acquittent de leurs obligations intégralement et ponctuellement et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement avec les pays qui fournissent des contingents.

### C. Tribunaux internationaux

15. La situation financière des tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux demeure globalement saine. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda ayant fermé ses portes, des contributions ont été mises en recouvrement uniquement pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme en 2017. Au 30 septembre 2017, le montant des contributions non acquittées pour les tribunaux s'élevait à 49 millions de dollars et était donc inférieur de 6 millions de dollars à celui qui avait été enregistré au 30 septembre 2016.

16. Au 30 septembre 2017, 106 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leur contribution au financement des deux tribunaux et du Mécanisme, soit cinq de plus qu'un an auparavant. Le Secrétaire général tient à remercier ces 106 États Membres et engage instamment les autres à s'acquitter intégralement et sans retard de leur contribution au financement des tribunaux internationaux.

17. Les soldes de trésorerie des tribunaux en fin de mois ont été positifs durant 2015 et 2016 et le demeuraient à la date d'établissement du présent rapport. Ils devraient le rester jusqu'à la fin de l'année. Le solde de fin d'année dépendra des versements effectués par les États Membres au cours des derniers mois de 2017.

## III. Conclusions

18. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 33 États Membres qui avaient, au moment de l'établissement du présent rapport, réglé la totalité de leurs contributions, à savoir : Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Bhoutan, Canada, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Japon, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Malawi, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-bas, Qatar, République démocratique du Congo, Saint Kitts-and-Nevis, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

19. Le Secrétariat continue d'améliorer ses procédures. En juin, il a proposé aux États Membres une nouvelle option leur permettant de recevoir leur avis de mise en recouvrement par courrier électronique. Quatre-vingt-sept États Membres en ont pour l'instant profité et les autres sont encouragés à le faire, cela permettant d'accélérer et de rationaliser le processus.

20. La santé financière de l'Organisation continue de dépendre du versement ponctuel par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Pour que l'Organisation puisse s'acquitter de ses mandats, il est essentiel de maintenir les moyens de trésorerie à un niveau approprié.